



DECLARATION CONJOINTE DES ORGANISATIONS DE LA SOCIETE CIVILE

La Côte d'Ivoire et le Bénin retirent aux citoyens et aux ONG l'accès direct à la Cour africaine des droits de l'homme et des peuples

La Côte d'Ivoire est le quatrième pays africain à retirer sa déclaration facultative d'acceptation de la compétence de la Cour africaine des droits de l'homme et des peuples.

Le 29 avril 2020, l'Etat ivoirien a annoncé qu'il retirait sa déclaration de la compétence de la Cour prévue par l'Article 34(6) du protocole portant création de la Cour Africaine qui permet aux individus et aux Organisations Non Gouvernementales (ONG) des Etats parties de saisir directement la Cour.

Le gouvernement ivoirien a précisé que cette décision n'affecte pas l'engagement de l'Etat à demeurer partie au dit Protocole.

La Côte d'Ivoire a annoncé son retrait juste après l'ordonnance de la Cour africaine du 22 avril 2020, portant mesures conservatoires et demandant la suspension du mandat d'arrêt contre M. Guillaume Soro, ancien président de l'Assemblée nationale et candidat à la présidentielle de 2020. La Cour a souligné dans sa décision que *«l'exécution des mandats d'arrêt et de dépôt contre des personnalités politiques [...] risque de compromettre gravement l'exercice des libertés et droits politiques des requérants»*. La Cour a aussi demandé la liberté provisoire pour 19 partisans de Soro en détention depuis plus de quatre mois.

Quelques jours auparavant le Bénin envoyait une lettre datée du 21 avril 2020 retirant sa Déclaration facultative d'acceptation de la compétence de la Cour africaine. Selon le gouvernement béninois, la Cour africaine, depuis quelques années *« s'immisce dans des questions de souveraineté des États et des questions qui ne relèvent pas de sa compétence, des agissements répétés qui tentent de troubler l'ordre constitutionnel du pays »*.

La Cour a condamné à plusieurs reprises l'Etat béninois en lui demandant notamment de suspendre les élections municipales du 17 mai 2020 après avoir été saisie par l'Homme d'affaires Sébastien Ajavon, ancien allié du président Patrice Talon devenu opposant. Ajavon, condamné par contumace à vingt (20) ans de prison dans une affaire de trafic de stupéfiants avait saisi la Cour pour violation de ses droits et reprochait au gouvernement du Bénin de ne pas lui permettre de présenter de listes aux municipales à la suite de l'adoption du nouveau Code électoral.

Il faut rappeler que l'article 3 du protocole relatif à la Charte africaine des droits de l'Homme et des peuples portant création d'une Cour africaine des droits de l'Homme et des peuples

donne compétence à « *la Cour pour connaître de toutes les affaires et de tous les différends dont elle est saisie concernant l'interprétation et l'application de la Charte, du présent Protocole et de tout autre instrument pertinent relatif aux droits de l'Homme et ratifié par les Etats concernés* ». A l'article 5 du présent protocole, il est stipulé qu'au-delà des Etats et des organisations inter-gouvernementales africaines, « *la Cour peut permettre aux individus ainsi qu'aux organisations non gouvernementales (ONG) dotées du statut d'observateur auprès de la Commission d'introduire des requêtes directement devant elle, conformément à l'article 34(6) de ce Protocole* ». Celui-ci précise qu'à tout moment à partir de la ratification du présent Protocole, l'Etat doit faire une déclaration acceptant la compétence de la Cour pour recevoir les requêtes énoncées plus haut.

Outre la Côte d'Ivoire et le Bénin, la Tanzanie pays hôte abritant le siège de la Cour et le Rwanda ont retiré leur déclaration facultative. Ces retraits ont tous été faits à la suite de décisions de la Cour non-favorables aux gouvernements de ces différents pays.

Soucieuses du respect des valeurs démocratiques et de la protection des droits humains, les organisations de la société civile demandent aux Etat concernés de revenir sur ces décisions car en retirant leur déclaration de compétence à la Cour, ils privent ainsi les individus et les organisations non gouvernementales (ONG) de la possibilité de saisir directement la Cour des cas de violation des droits de l'Homme.

Depuis l'entrée en vigueur de ce Protocole en 2004, seuls 10 des 30 États parties avaient souscrit à la déclaration qui permet aux citoyens et aux organisations non gouvernementales (ONG) de saisir directement la Cour.

Les organisations de la société civile dénoncent ainsi la propension des Etats à se détourner des instruments juridiques régionaux et de contourner les sanctions de la Cour au lieu de les utiliser pour corriger les imperfections en matière de droits de l'Homme et des peuples. La Cour Africaine est le seul organe continental qui peut ordonner aux Etats partis de prendre toutes les mesures appropriées pour remédier aux situations de violation des droits de l'Homme, y compris le paiement d'une juste compensation, le changement de lois ou l'octroi d'une réparation équitable.

Les organisations de la société civile signataires demandent aux populations africaines d'être conscientes que ces retraits de déclaration de compétence affaiblissent l'autorité des institutions judiciaires régionales qui constituent des recours indispensables pour les organisations de la société civile et des citoyens africains. En effet, s'il est donné aux Etats la latitude d'écarter tous les instruments qui ne leur sont pas favorables, c'est la porte ouverte à tous les abus.

Les organisations de la société civile invitent ainsi les Etats à respecter intégralement les contenus des déclarations, conventions et autres instruments de droits humains existants adoptés par l'Union africaine et à les appliquer de bonne foi.

Les organisations de la société civile appellent toute la société civile africaine à faire un bloc et à déployer des actions concertées pour stopper cette tendance dangereuse à remettre en question les acquis en matière de protection des droits humains qui pourrait d'ailleurs saper les fondements de l'Union africaine.

Les organisations de la société civile recommandent à la Commission africaine des droits de l'Homme et des peuples et les organes habilités de l'Union Africaine à se saisir de la question en relation avec la Cour pour arrêter la propension des Etats à retirer leur déclaration de compétence et à affaiblir les institutions africaines de droits humains.

Organisations signataires

- 1- AFRICTIVISTES
- 2- AfrikaJom Centre
- 3- Centre d'Education aux Droits de l'Homme et des Peuples - CEDHOP
- 4- Association des Blogueurs de Guinée (ABLOGUI)
- 5- Association des Blogueurs Centrafricains (ABCA)
- 6- Mouvement Citoyen pour la Bonne Gouvernance au Gabon
- 7- Voix et Actions Citoyennes
- 8- Association Villageois2.0
- 9- ADISI-Cameroun
- 10- Think tank citoyen de l'Afrique de l'Ouest (WATHI)
- 11- RADDHO
12. ARTICLE 19 Afrique de l'Ouest



JOINT STATEMENT OF CIVIL SOCIETY ORGANISATIONS

Côte d'Ivoire and Benin withdraw citizens and NGOs' direct access to the African Court on Human and Peoples' Rights

Côte d'Ivoire is the fourth African country to withdraw its voluntary declaration accepting the jurisdiction of the African Court on Human and Peoples' Rights.

On 29 April 2020, the Ivorian State announced that it was withdrawing its declaration of jurisdiction to the Court provided for in Article 34 (6) of the Protocol establishing the African Charter on Human and Peoples' Rights" which allows individuals and Non-Governmental Organisations (NGOs) of State Parties to directly refer cases to the Court.

The Ivorian Government has specified that this decision does not affect the State's commitment to remain a party to the said Protocol.

Côte d'Ivoire announced its withdrawal immediately after the African Court's 22 April provisional measures requesting for the suspension of the arrest warrant against Mr Guillaume Soro, former president of the National Assembly and candidate for the 2020 presidential election. The Court stressed in its decision that *"the execution of arrest and detention warrants against political figures [...] risks seriously compromising the exercise of the applicants' political rights and freedoms"*. The Court also requested the bail of 19 Soro supporters who have been in detention for more than four months.

A few days earlier, Benin sent a letter dated 21 April withdrawing its voluntary declaration accepting the jurisdiction of the African Court for cases from individuals and NGOs. According to the Beninese Government, the African Court has for some years "been interfering in State sovereignty issues and matters that are not within its jurisdiction, repeated acts that attempt to disrupt the constitutional order of the country".

The Court has repeatedly sentenced the Benin State, including asking it to suspend the municipal elections of 17 May 2020 after a referral for human rights violations by businessman Sebastien Ajavon, former ally of President Patrice Talon who became an opponent. Ajavon, sentenced in absentia to twenty (20) years in prison in a drug trafficking case, criticized the government for not being able to present lists to the municipal elections following the adoption of the new Electoral Code.

It should be recalled that Article 3 of the Protocol to the African Charter on Human and Peoples' Rights on the Establishment of an African Court on Human and Peoples' Rights gives

jurisdiction to the Court to hear and determine "all cases and disputes submitted to it concerning the interpretation and application of the Charter, this present Protocol and any other relevant human rights instruments ratified by the States concerned". Article 5 of this Protocol provides that, in addition to African States and inter-governmental organisations, "the Court may allow individuals as well as non-governmental organisations (NGOs) having observer status with the Commission to submit applications directly to it in accordance with Article 34(6) of this Protocol". The Protocol specifies that, at any time after ratification of this Protocol, the State should make a declaration accepting the competence of the Court to receive the applications set out above.

In addition to Côte d'Ivoire and Benin, Tanzania, the host-country of the Court, and Rwanda have also withdrawn their voluntary declarations. These withdrawals were all made following decisions of the Court that were unfavourable to the Governments of these countries.

Concerned about the respect for democratic values and the protection of human rights, the signatory civil society organisations call on the States concerned to reverse these decisions because by withdrawing their declaration of jurisdiction, they are depriving individuals and non-governmental organisations (NGOs) of the possibility of bringing cases of human rights violations directly before the Court.

Since the entry into force of this Protocol in 2004, only 10 of the 30 States Parties had endorsed the declaration, allowing individuals and non-governmental organizations (NGOs) to bring cases directly before the Court.

The signatory civil society organizations thus denounce the propensity of States to turn away from legal instruments and to circumvent the Court's sanctions instead of using them to correct violations of human and peoples' rights. The African Court is the only continental body that can order State Parties to take all appropriate measures to remedy human rights violations, including the payment of compensation, change laws or grant fair compensation.

Civil society organisations call on Africans to keep in mind that these withdrawals of declarations of competence weaken the authority of regional judicial institutions, which are essential legal remedies for civil society organisations and African citizens. Indeed, giving States the discretion to discard instruments that are not favourable to them open doors for all types of abuses.

Civil society organisations therefore call on States to fully uphold the contents of the declarations, conventions and other existing instruments adopted by the African Union and to implement them in good faith.

The signatory civil society organisations call on all African civil society to stand together and take concerted action to stop this trend of jeopardising human rights gains and as a result undermine the very foundations of the African Union.

The signatory civil society organisations recommend that the African Commission on Human and Peoples' Rights and the relevant bodies of the African Union take up the issue in conjunction with the Court to halt the tendency of States to withdraw their declaration of jurisdiction and weaken African human rights institutions.

Signatory organisations

- 1- AFRICTIVISTES
- 2- Centre d'Education aux Droits de l'Homme et des Peuples - CEDHOP
- 3- Association des Blogueurs de Guinée (ABLOGUI)
- 4- Association des Blogueurs Centrafricains (ABCA)
- 5- Mouvement Citoyen pour la Bonne Gouvernance au Gabon pour notre engagement.
- 6- Voix et Actions Citoyennes
- 7- AfrikaJom Centre
- 8- Association Villageois2.0
- 9- ADISI-Cameroun
- 10- Think tank citoyen de l'Afrique de l'Ouest (WATHI)
- 11- RADDHO
12. ARTICLE 19, West Africa